



## Document de travail -CRPK du 4 mai 2017

### Proposition d'un projet pilote « Case management »

#### GT Case management: Rétroactes

- Le CRPK a mis sur pied un GT« Case management » pour réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif « case management » sur la province de Namur.
- Le GT s'est réuni à 5 reprises : 12 janvier, 16 février, 10 mars, 30 mars et 19 avril.
- Le GT a produit différents documents de travail: compte rendu de réunion, extrait des textes officiels, notes de travail, etc. (Remarque : les documents disponibles sont rassemblés dans un fichier pdf annexé.)
- Cette proposition à destination du CRPK reprend une synthèse des travaux.

#### Contenu du document :

Pour faciliter l'appréhension du sujet, le document est scindé en différents enjeux. Sur chaque enjeu, il est proposé une (ou plusieurs) option(s)/orientation(s) que le CRPK est invité à valider.

#### **Enjeu 1 : proposition de lancer une première phase d'expérimentation**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT:

- Hormis des grands principes généraux, le guide de la NPSMEA et le SPF santé publique ne donnent pas d'indications précises sur les modalités de fonctionnement du dispositif.
- D'après nos informations, les autres réseaux font d'ailleurs le même constat de l'émergence de difficultés concrètes dans la mise en œuvre.
- Vu la complexité du sujet et les incertitudes , il n'est probablement pas possible de faire émerger en une fois un dispositif finalisé.
- Cette réalité entraîne le risque de ne pas dépenser en 2017 l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet. Ce choix de ne pas dépenser l'argent prévu est compliqué dans le contexte actuel, d'autant plus que des situations sans réponses existent sur le terrain. Cela nécessite que des décisions provisoires de mise en œuvre puissent être prises rapidement.
- Dans la perspective de maîtriser le temps de travail des personnes concernées, la possibilité de limiter le nombre de situations prises en charge est suggérée.

Au regard de ces considérations, **le GT propose de mettre sur pied une expérience pilote autour de 12 situations.**

Le GT de travail propose de créer un comité d'accompagnement pour suivre et alimenter l'expérience pilote.

Ce comité d'accompagnement, placé sous la responsabilité du coordinateur, serait notamment chargé de contribuer à la réussite de l'expérience et à l'évaluation du dispositif.

Ce comité d'accompagnement serait un groupe de travail ouvert aux partenaires, moyennant la présence nécessaire des pédopsychiatres du réseau et de représentants du CRPK.

Il est proposé que le CRPK décide de la suite à donner à la première phase d'expérimentation, au terme de celle-ci.

### **Enjeu 2 : philosophie générale du dispositif**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT :

- Le dispositif case management est avant tout un outil incitatif pour soutenir et amplifier les concertations, notamment intersectorielles, autour des situations complexes.
- Pour faciliter la réflexion, il est nécessaire de scinder le dispositif en différentes séquences différentes.
- Le schéma type proposé par le GT repose sur 8 phases différentes :
  1. Le jeune en souffrance psychique
  2. Le partenaire qui souhaite la mise en place d'une concertation
  3. Les partenaires se réunissent au sein d'une concertation et désigne un gestionnaire de cas
  4. L'élaboration d'un plan de soin consensuelle au sein de la concertation
  5. L'identification qu'une aide financière supplémentaire est nécessaire
  6. L'élaboration d'un dossier de demande
  7. La vérification budgétaire et administrative par le coordinateur du réseau
  8. Le paiement de l'aide financière obtenu.
- Les différentes séquences et leur enchaînement ne doivent pas être sacralisés, il s'agit plutôt d'un artifice théorique nécessaire pour structurer les échanges sur le projet.

**Le GT propose que le CRPK puisse valider l'approche proposée pour réfléchir sur le dispositif et les différentes modalités de fonctionnement.**

### **Enjeu 3 : l'identification du public qui sera bénéficiaire du dispositif**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT:

- Le NPSMEA s'adresse aux jeunes de la province de Namur âgée de 0-23 ans .
- Les jeunes peuvent être pris en charge dans l'ensemble des milieux de vie : d'un côté le milieu institutionnel, d'un autre côté le milieu familial.
- Pour toucher la diversité des situations possibles, le GT identifie 6 catégories pertinentes.

	<b>Le jeune réside en milieu familial</b>	<b>Le jeune réside en milieu institutionnel</b>
--	---	---

<b>Petite enfance (0-6 ans)</b>	<i>Catégorie 1</i>	<i>Catégorie 4</i>
<b>Moyen (6-16) avec une attention particulière à l'articulation 11-12 ans</b>	<i>Catégorie 2</i>	<i>Catégorie 5</i>
<b>Grands ados /jeunes adultes (après 16 ans et passage à la majorité)</b>	<i>Catégorie 3</i>	<i>Catégorie 6</i>

- Une attention particulière sur les périodes de transitions doit être priorisée au sein des publics cibles.
- Les jeunes en situation « d'urgence » ne relèvent pas du dispositif case management.
- L'aide financière du dispositif case management peut être renouvelée si la situation le nécessite.
- Le GT estime in fine que le dispositif case management doit probablement s'adresser prioritairement aux situations où les besoins du jeune sont élevés et où une action intégrée et globale du réseau se révèle nécessaire, notamment suite à l'absence de réponses concrètes et adaptées dans la situation du jeune. Les autres situations doivent peut-être être gérées autrement, notamment par une amélioration des orientations adéquates au sein du réseau ou par une meilleure coordination des services existants.

**Le GT propose que le CRPK puisse valider le public -cible définis ainsi que les 6 catégories différentes. Il est proposé que l'expérience pilote concerne au moins une situation de chaque catégorie.**

#### **Enjeu 4 : le fonctionnement de la concertation**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT:

- La province de Namur ne dispose pas de service de concertation organisé comme dans les autres provinces. A défaut d'un tel service, il convient malheureusement de pallier à partir des réalités actuelles de terrain.
- Pour faire fonctionner la concertation, il est important de désigner un gestionnaire de cas au sein de la coordination. Cette désignation, et l'exercice de cette mission, est une des clés de voute du dispositif à créer.
- Plusieurs partenaires affirment que des concertations existent dans le fonctionnement actuel du réseau et qu'il convient de reconnaître les dynamiques existantes pour ne pas créer un dispositif de plus ainsi qu' une surcharge dans les fonctionnements. Il convient dès lors de réfléchir à s'articuler au plus près des fonctionnements actuels.
- Une concertation dans le cadre du case management doit être composée d'un minimum de partenaire. Le seuil minimal serait de trois partenaires dont au moins un de la santé mentale.
- La NPSMEA prévoit et rappelle l'importance de mobiliser les ressources qui existent autour du jeune en souffrance. Dans cette perspective, les concertations devront s'engager à inviter autour de la table tous les acteurs pertinents et concernés par la situation.
- Au niveau temporel, le GT constate l'importance que la concertation engage les partenaires sur une longue durée. Le dispositif doit renforcer cette nécessité de s'engager et de rester présent dans la situation pendant un temps déterminé. Cet élément devra être repris au

niveau des engagements des différents partenaires présent dans la concertation. Cela peut par exemple se concrétiser par l'obligation de se revoir à une (ou plusieurs) échéance (s) fixée(s) à plus de 6 mois.

- L'équipe de l'@tribu mobile est un élément important du dispositif case management, mais elle ne souhaite pas être un partenaire obligatoire ou un passage obligé.
- L'engagement d'un pédopsychiatre au sein de la concertation (et son adhésion au plan de soin) est la confirmation qu'au niveau clinique, le dispositif de case management peut être sollicité.

**Le GT propose que le CRPK puisse démarrer à partir du critère suivant : la présence obligatoire d'un pédopsychiatre dans la concertation.** Il est précisé que si le jeune ou/et les partenaires de la concertation ne dispose pas de pédopsychiatre, un des pédopsychiatres du réseau est d'office associé à la concertation.

### **Enjeu 5 : la répartition de la charge de travail autour du dispositif case management**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT:

- Ces différents éléments prennent du temps.
- Plusieurs participants estiment nécessaire de consacrer une partie de l'enveloppe case management à des frais de personnel, car d'autres réseaux ont notamment reçu l'aval sur ce point.
- D'autres estiment que l'enveloppe doit être affectée à 100 % à des dépenses qui touchent directement la trajectoire du jeune.
- La NPSMEA est une politique intersectorielle qui doit s'appuyer sur une confiance a priori dans les partenaires. Il fait viser à les rendre acteur et responsable des actions menées dans le cadre de la NPSMEA

**Le GT propose que le CRPK puisse s'appuyer, dans le cadre du projet pilote, sur l'expérience et les ressources humaines existantes dans le réseau.**

Il est également proposé que la tâche de communication et d'accompagnement du dispositif soit, par défaut et provisoirement, assumée par le chargé de projet CLI.

Les aspects administratifs et financiers du dispositif seront pris en charge par le coordinateur.

### **Enjeu 6 : le type d'actions à financer.**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT:

- Le dispositif ne permet pas de créer les places dont le réseau manque pour les profils complexes. Il ne peut pas s'agir de suppléer les manquants des fonctionnements actuels.
- Le Réseau Santé Kirikou ne peut pas prendre le risque d'être dans un double subventionnement.
- Le GT constate qu'il est difficile de lister a priori le type de dépenses admissibles. Cet aspect devra dès lors faire l'objet d'une attention particulière du comité d'accompagnement.
- Le GT de travail a néanmoins identifié que des dépenses pouvaient être directement liées à des soins, termes pris dans un sens large, mais aussi à des dépenses qui concernent l'accessibilité des soins. La question des déplacements et de l'accompagnement (par

exemple : un taxi social pour permettre au jeune de se déplacer ) semble un élément crucial sur le terrain.

- La nécessité d'un plafond de dépense doit être envisagé. Si la dépense est importante, il faut peut-être prévoir une validation plus importante du plan de soin envisagé.

**Le GT propose que le CRPK adopte les principes suivants :**

- **La formalisation de la demande d'intervention financière par le gestionnaire de cas est un élément clé du fonctionnement. Un formulaire de demande unique devra être créé et validé par le comité d'accompagnement.**
- **L'intervention financière doit directement soutenir et faciliter la trajectoire du jeune et son plan de soin.**
- **Un plafond de maximum 10000 euro par intervention est fixé.**

### **Enjeu 6 : le soutien au dispositif et au gestionnaire de cas**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT:

- L'élément méthodologique et administratif dans le fonctionnement de la concertation n'est pas négligeable, mais par défaut cette charge de travail doit être assumée par les partenaires associés à la concertation.
- Le soutien apporté à la concertation, par le case manager, est exclusivement de nature méthodologique.
- La concertation doit probablement s'articuler autour de différents automatismes à installer et/ou à renforcer : attribution des responsabilités au sein des personnes présentes, prise en charge des démarches administratives, etc.

**Le GT propose que le CRPK valide le fait que le dispositif case management doit soutenir les « bricolages » actuellement présents sur le terrain quand il s'agit de répondre aux jeunes dont les besoins ne trouvent pas de réponses adéquates dans l'offre existante sur le territoire.**

### **Enjeu 7 : la participation des jeunes et le respect du secret professionnel**

Le GT estime que la question de la présence du jeune et du respect du secret professionnel reste un problème complexe. Les deux points doivent probablement être abordés de manière simultanée.

L'accord du jeune sur le fait que des informations le concernant vont être partagées est un élément nécessaire pour envisager la concertation de type case- management ;

Le débat doit probablement se dérouler à partir des balises suivantes :

- le respect des cadres légaux ;
- l'éthique personnelle des intervenants professionnels ;
- le point de vue du jeune (soit par sa verbalisation, soit par ses passages à l'acte) ;
- les règles de fonctionnement du dispositif case management ;
- la trajectoire de la concertation.

Sur ce dernier aspect, il convient de vérifier à quel moment de la concertation, il faut susciter l'adhésion du jeune. Au début ? à la fin ?

Le GT constate que la nature de l'information et de l'adhésion du jeune peut être différent en fonction du moment. Au départ, le minimum serait peut-être que le jeune soit informé de la mise en place de la concertation. A la fin, il faut peut-être que le jeune, par sa parole ou son action, témoigne de son adhésion au soin proposé. Dans le cadre de la concertation en elle-même, l'idée de favoriser (fortement !) la présence du jeune doit peut-être être retenue, mais pas d'office imposée.

**Le GT propose que le CRPK valide le fait que par défaut le jeune est invité à la concertation, sauf si un partenaire évoque un élément ou un argument contraire. Si le jeune n'est pas associé à la concertation, un partenaire est chargé officiellement de l'informer et de s'assurer de son adhésion au processus mis en place.**

### **Enjeu 8 : l'entrée en vigueur de la phase d'expérimentation.**

Par rapport à cet enjeu, une série d'éléments à prendre en considération a été identifiée par le GT:

- Il semble important de vulgariser les différents aspects du dispositif. Il est proposé que les partenaires du réseau soient informés avant l'entrée en vigueur du projet pilote, notamment à partir d'une communication spécifique. Une information, notamment vers les GT Jardin Pour Tous Namur-Dinant, doit également être organisée.
- La validation par le GT Case management d'un formulaire de demande est un élément indispensable au démarrage du projet.

**Le GT propose que le CRPK valide le fait que l'expérience pilote démarre dès que les conditions ci-dessus sont rencontrées.**